

## **Albanie**

### **Principes de base**

Les travailleurs indépendants sont couverts par le régime général. Ils ne perçoivent cependant pas les mêmes prestations que les salariés. Les salariés perçoivent des prestations proportionnelles aux cotisations versées, tandis que les travailleurs indépendants n'ont droit qu'aux prestations minimales du fait qu'ils cotisent au taux minimal. Les travailleurs indépendants sont obligatoirement affiliés aux régimes généraux suivants :

- maternité,
- vieillesse,
- invalidité,
- survivants.

Le Conseil des ministres peut décider d'étendre la protection à d'autres branches et fixer des exceptions pour les agriculteurs indépendants.

Les travailleurs indépendants peuvent s'affilier volontairement aux diverses assurances sociales, dans les conditions définies par l'IAS. L'affiliation volontaire leur permet :

- de percevoir des prestations supérieures à celles prévues par le régime général, en contrepartie de cotisations plus élevées, et/ou
- de s'affilier à des régimes qui ne sont pas obligatoires pour eux, comme le régime maladie (prestations en espèces) et le régime accidents du travail et maladies professionnelles.

### **Financement**

Les travailleurs indépendants sont soumis à une cotisation mensuelle forfaitaire pour l'assurance maternité et pensions. Cette cotisation est calculée sur la base du salaire mensuel minimum, qui est actuellement de 16.120,00 ALL. Les exploitants agricoles seront prochainement soumis à l'obligation d'affiliation à l'assurance maternité et pensions. Les montants et critères seront fixés par le Conseil des ministres. Les cotisations seront forfaitaires et d'un montant identique à celles des autres indépendants ; elles seront payables en au moins deux versements annuels, selon décision du Conseil des ministres. Elles seront introduites progressivement, au taux fixé par le Conseil des ministres, sur proposition de l'IAS. Elles sont actuellement de 14.400,00 ALL par an dans certains districts et de 9.360,00 ALL par an dans d'autres. Les différences de cotisation entre les exploitants agricoles indépendants et les autres travailleurs indépendants découlent de décisions du Conseil des ministres et s'expliquent par les différences qui existent entre les zones rurales (collines, plaines, montagnes).

### **Prestation de maternité :**

Le montant de la prestation de maternité pour les femmes économiquement actives est égal à la pension de vieillesse forfaitaire de base.

**Minimum vieillesse, invalidité et survivants**

Les travailleurs indépendants perçoivent une pension progressive (comme les salariés). La pension minimum, garantie à tous les assurés, doit garantir un niveau de vie minimal et doit être revalorisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix.

Le montant de la pension minimum pour les travailleurs indépendants vivant en zone urbaine est de 10.276,00 ALL par mois.

Le montant de la pension minimum pour les travailleurs indépendants vivant en zone rurale est de 6.344,00 ALL par mois.